

STAND UP

for victims' rights

Connais tes droits,
lutter contre l'homo-transphobie



www.standup-project.eu

Que sont les crimes de haine

Les **crimes de haine** sont des actes de portée criminelle motivés par des préjugés à l'encontre d'un groupe particulier de personnes. Pour être considéré comme un crime de haine, un acte doit présenter deux caractéristiques : il doit constituer un crime au regard du droit pénal et être motivé par des préjugés.

Les motivations fondées sur les préjugés peuvent être définies comme des opinions négatives préconçues ou stéréotypées, l'intolérance ou la haine à l'égard d'un groupe de personnes partageant une caractéristique particulière telle que, par exemple, la race, l'origine ethnique, la langue, la religion, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Même les personnes handicapées peuvent être victimes de crimes de haine. Les crimes de haine peuvent toucher non seulement les personnes qui appartiennent réellement à un groupe particulier, mais aussi celles qui, à tort ou à raison, sont considérées comme appartenant à ce groupe. Les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre sont définis comme homophobes/biphobes ou transphobes respectivement.

Les crimes de haine peuvent prendre de nombreuses formes : violence physique, violence sexuelle, discours haineux, brimades, harcèlement, intimidation, menaces, vandalisme ou

dommages à la propriété, harcèlement (comportement de traque, envoi constant de SMS ou d'appels).

Il s'agit des formes les plus courantes de crimes de haine, mais tout autre crime commis dans l'intention d'exprimer de la haine à l'encontre d'une personne ou d'un groupe en raison de leur caractéristique protégée peut constituer un crime de haine.

Un crime de haine a un impact plus important que les dommages physiques ou matériels en soi, car il vise une partie fondamentale de l'identité d'une personne et provoque donc un profond préjudice émotionnel et psychologique. Cela peut également accroître le sentiment de vulnérabilité, car une personne ne peut pas changer qui elle est et les caractéristiques qui ont fait d'elle une cible. En outre, les crimes de haine ne sont pas seulement dirigés contre une personne en particulier, mais aussi contre toutes les personnes qui appartiennent au même groupe ou à la même communauté qu'elle. Les crimes de haine à caractère homophobe, biphobe et transphobe envoient un message négatif à l'ensemble de la communauté LGBT+.

Les **crimes de haine** sont des crimes ordinaires, mais avec une circonstance aggravante : ils sont motivés par l'hostilité envers le groupe social auquel la personne concernée appartient.



Être victime d'insultes pour son orientation sexuelle ou son identité de genre est une expérience traumatisante

Presque tous les crimes peuvent devenir des crimes de haine : ce qui transforme une attaque ou une persécution en un crime de haine, c'est le fait que la victime est « choisie » en raison de son appartenance (ou de son appartenance présumée) à un certain « groupe » : par exemple, si vous portez un symbole religieux, comme un voile ou une kippa ; si vous avez une couleur de peau ou des caractéristiques somatiques différentes de celles de la majorité des personnes qui vous entourent ; si vous montrez des attitudes affectueuses envers les personnes du même sexe. Dans les crimes de haine, l'attaque ne découle pas de raisons personnelles : les victimes sont attaquées non pas en tant qu'individus, mais en raison de leur identité sociale ou de leur appartenance à un groupe social. Souvent, l'agresseur ne connaît même pas la victime, la violence ou l'agression n'est pas causée par ce que la personne attaquée a fait ou dit à l'égard de l'agresseur, mais par son apparence physique, ses vêtements ou ses habitudes, qui l'identifient comme appartenant à un certain groupe. Être agressé ou insulté en raison de son orientation sexuelle ou de son

identité de genre est certainement une expérience traumatisante et déstabilisante, qui a des conséquences physiques, psychologiques, économiques et sociales. Il est tout à fait normal pour toute personne impliquée dans ce type de situation de ressentir de l'anxiété, de l'inquiétude et de ne pas savoir quoi faire.

Si vous avez été victime d'une agression physique ou verbale en raison de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre, si vous connaissez quelqu'un qui a été victime d'une telle agression ou si vous avez été témoin d'un tel incident, vous trouverez ici des informations sur les droits de la personne agressée, les premières démarches à entreprendre et les services les plus utiles auxquels vous pouvez vous adresser.

Partagez l'expérience de l'agression en demandant de l'aide à d'autres personnes ou associations ainsi qu'à des amis ou des personnes de confiance. En parler et demander de l'aide permet d'empêcher les agresseurs de continuer à faire du mal à d'autres personnes comme vous.

Cas d'homotransphobie, comment réagir¹

Vol et agression

« Je ne m'attendais vraiment pas à ça. Quand les deux garçons m'ont approché, j'étais seul, assis sur le banc du parc devant la gare, en train de fumer.

Je pensais qu'ils voulaient une cigarette. Je n'ai pas l'habitude de donner confiance... mais je les ai laissés parler. Je ne les avais jamais vus, ils étaient très différents de moi : j'avais des craintes... Je craignais qu'ils ne comprennent quelque chose à mon apparence, mais leur calme m'a surpris.

Quand je me suis levé et que j'ai voulu partir, ils m'ont suivi : ils continuaient à parler, doucement, mais avec insistance. Avant que je puisse m'en rendre compte, ils m'ont poussé dans le couloir d'un bâtiment, «viens, viens avec nous, on va s'amuser... on va te montrer quelque chose».

Un moment plus tard, nous étions enfermés dans l'ascenseur : c'est là que le premier coup de poing m'est tombé dessus, puis d'autres jusqu'à ce que je tombe par terre, recroquevillé sur un mètre carré : «Espèce de pédé pervers... maintenant tu payes pour ça parce que tu me dégoûtes et que tu es une ordure.» Et encore des coups de pied et des cris.»

Au cours d'une promenade dans un jardin de Rome, un garçon rencontre deux hommes qui s'approchent de lui et commencent à lui parler. Les deux garçons sont d'abord polis, ils racontent leur histoire, lui demandent une cigarette : puis ils deviennent insistants, l'accompagnent et le suivent. Bien que méfiant, le garçon ne parvient pas à s'échapper : après une centaine de mètres, les deux hommes le poussent dans le couloir d'un immeuble et dans l'ascenseur. Là, ils l'attaquent, lui criant qu'il est un pervers, qu'il est dans ce parc parce qu'il espère rencontrer d'autres pédés comme lui, que parce qu'il les dégoûte, et qu'il faut lui donner une leçon. Ils lui ont donné des coups de poing et de pied, notamment sur le bas du corps, ont volé son téléphone et son portefeuille et l'ont laissé dans l'ascenseur.

« Quand je suis revenu à moi, j'ai tout de suite pensé que si je faisais un rapport, je devrais parler de moi, dire mon orientation sexuelle à la police. Je me sentais coupable, de ne pas avoir réalisé plus tôt ce qui allait se passer. J'ai besoin d'aide, de signaler que j'ai été victime d'un vol et d'une agression en plein jour. J'ai besoin de savoir que ceux qui m'ont attaqué

1. Les histoires ont été librement inspirées de faits divers ou de rapports reçus par la Gay Help Line, un centre de contact national contre l'homophobie et la transphobie.

ont été identifiés, que ces personnes ont été arrêtées et qu'elles ne sont plus un danger pour moi et les autres gars comme moi. Mais j'ai peur que la police ne comprenne pas, que ma vie privée ne soit pas respectée, qu'une plainte ne change pas grand-chose.»

▲ POURQUOI EST-CE UN CRIME DE HAINE ?

INDICATEURS DE PRÉJUGÉS :

PERCEPTION DE LA VICTIME

G. était dès le départ conscient qu'il était attaqué pour son orientation sexuelle ;

LES DIFFÉRENCES ENTRE LES AGRESSEURS ET LA VICTIME

Les deux agresseurs ont identifié G. comme une personne homosexuelle et l'ont donc agressé ;

LIEU ET TEMPS

Le parc est identifié comme un lieu fréquenté par les personnes lgbt+.

LANGAGE OU GESTES

L'agression est accompagnée d'insultes homophobes et la violence vise à cibler des parties du corps identifiées comme étant impliquées dans un comportement sexuel.

ACTES DE HAINE DÉJÀ COMMIS PAR L'AUTEUR DE L'INFRACTION

Les deux hommes avaient auparavant commis des vols et des actes violents à l'encontre des personnes lgbt+ qui fréquentent le parc.

▲ ALLO... COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

G. s'est immédiatement tourné vers un centre d'assistance et de services contre l'homophobie et la transphobie. Grâce à un numéro gratuit, il a signalé l'incident aux opérateurs du service et a été accueilli dans le plein respect de son identité sexuelle et de sa vie privée. Le récit de G. a permis à l'opérateur de faire une première analyse des faits et de détecter l'existence d'indicateurs de préjugés dans l'épisode de violence dont il a été victime.

G. a été encouragé à se rendre immédiatement aux urgences (118), à recevoir des soins de premiers secours et à effectuer immédiatement les examens cliniques nécessaires. L'élaboration d'un diagnostic par le médecin secouriste et l'établissement d'un rapport sont des étapes essentielles et indispensables pour que les victimes de violence aient accès à la protection appropriée dans le cadre d'une procédure pénale et à une éventuelle indemnisation.

▲ ÉVALUATION DES BESOINS : ACCUEIL ET ORIENTATION

Le centre de services lgbt+ a accueilli G., l'a rassuré en lui disant qu'il n'avait pas à se sentir responsable de ce qui s'était passé et l'a informé des outils de protection à sa disposition. L'orientation initiale a permis de limiter le stress lié aux traumatismes physiques et psychologiques subis et de souligner l'utilité du signalement et des protections qui l'accompagnent.

Soutien psychologique :

Le centre a mis à la disposition de G. une équipe composée d'un opérateur, d'un éducateur et d'un psychologue. Le soutien psychologique l'a aidé à contenir le malaise consécutif à l'expérience, à retravailler l'expérience de la peur ou de la vulnérabilité causée par l'attaque de son orientation sexuelle et à prévenir les mécanismes de dissimulation ou de marginalisation. Il a également contribué à renforcer sa détermination à faire face aux procédures judiciaires.

Soutien légal :

L'épisode qui est arrivé à G. peut être qualifié de vol et de dommages corporels, aggravé par le fait que les agresseurs ont agi pour des raisons abjectes et futiles. La victime a également la possibilité de se constituer partie civile dans le cadre du procès pénal, pour demander réparation du préjudice financier et moral subi.

Au début, G. était plutôt réticent dans son récit des faits et incertain quant à sa volonté de déposer une plainte. Ses difficultés provenaient principalement du fait qu'il n'avait jamais révélé son orientation sexuelle à personne et qu'il en parlait donc pour la première fois dans un contexte public. L'avocat et le psychologue du centre ont rassuré G. sur ses craintes en lui expliquant que les deux criminels ont profité de sa « vulnérabilité » pour rester impunis. Cette pratique est connue sous le nom de « culpabilisation de la victime » et consiste à amener la victime d'un crime à se sentir partiellement ou totalement responsable de ce qui

lui est arrivé. L'avocat a ensuite illustré à G. d'autres épisodes de l'actualité dans lesquels le même schéma criminel était utilisé : à savoir des attaques dans des lieux fréquentés par la communauté LGBT+ afin de voler la victime et de s'assurer l'impunité en s'appuyant sur le sentiment de culpabilité de la victime. Grâce à ce soutien, G. a commencé à se percevoir comme une victime et a mûri la décision de porter plainte, avec l'espoir que ce qu'il avait subi n'arriverait pas à d'autres.

L'avocat a ensuite expliqué que la plainte pouvait être déposée par le biais de deux méthodes :

1) en se rendant dans un commissariat de police ou chez les gendarmes et en la présentant sous forme orale : dans ce cas, elle sera consignée dans un procès-verbal par l'officier de police judiciaire et ensuite signée par le plaignant ;
2) en déposant dans un commissariat de police ou chez les gendarmes une plainte préalablement écrite.

G. a opté pour cette deuxième possibilité, car elle lui permettait de parler de son orientation sexuelle avec plus de sérénité, sans la crainte d'être jugé pour son comportement ou de ne pas être cru. L'avocat l'a ensuite guidé dans toutes les étapes ultérieures de l'enquête et du procès.

L'association qui gère le centre de services a également signalé le crime haineux lié à l'orientation sexuelle à l'OSCAD, l'Observatoire des actes discriminatoires du ministère de l'Intérieur en Italie.

L'intervention de l'Observatoire a permis de garantir :



- l'implication d'agents de police formés à la prise en charge des victimes d'homotransphobie ;
- faciliter et encourager le contact entre la police locale et les travailleurs des centres de services lgbt+ afin qu'ils puissent soutenir la victime.

Intimidation au travail

“J e m'appelle M., je suis une femme. J'ai 42 ans, je suis fonctionnaire dans l'administration publique depuis des années. Au travail, bien sûr, j'ai toujours été un homme, comme c'est écrit sur mes papiers d'identité, sur mon contrat, sur mon badge, dans les logins informatiques. Toujours en costume-cravate, parfois les cheveux un peu plus longs... je ne pouvais pas en faire plus. Puis, il y a deux ans, j'ai commencé la transition, je ne pouvais plus habiter ce corps qui n'était plus le mien. Quand mon apparence a commencé à changer, mes collègues et collaborateurs l'ont remarqué et j'ai commencé à avoir peur. Les commérages au bureau, ils me traitaient de pédé. Je ne suis pas gay, je suis une femme. Puis, ils ont commencé à répandre des rumeurs sur mes habitudes sexuelles : «Pendant la journée comme ça, puis le soir il se fait payer...»

M. est une femme transgenre qui n'a pas fait son coming-out et travaille dans l'administration publique. Lorsque son apparence devient plus féminine, ses collègues la repèrent, puis com-

mencent à l'insulter en la prenant pour une homosexuelle, la calomnient en suggérant qu'elle est une prostituée. En bref, l'escalade mène au chantage : certains menacent de tout rapporter à la direction et de la faire rétrograder et la mettre au placard. Les collègues qui ne sont pas impliqués dans les menaces se contentent d'être là, mais n'interviennent pas dans sa défense. Un jour, sur son bureau, elle trouve un papier représentant un couteau planté dans un fenouil (fenouil signifie «pédé» en italien). En dessous, il y avait la phrase «Attention, les fenouils finissent mal».

“À ce moment-là, j'ai commencé à avoir peur, mais je ne pouvais rien dire. Travailler était devenu impossible, mais ils m'ont prévenu qu'ils exerceraient des représailles si je portais plainte. J'avais peur de perdre le travail de toute une vie, ma position, mais d'un autre côté, je me perdais déjà moi-même.

▲ POURQUOI EST-CE UN CRIME DE HAINE ?

INDICATEURS DE PRÉJUGÉS :

PERCEPTION DE LA VICTIME

M. n'a jamais eu de problèmes avec ses collègues de travail : elle n'a commencé à subir des attaques que lorsqu'elle a commencé à exprimer son identité féminine ;

PERCEPTION DES TÉMOINS

Certains collègues sont témoins des insultes et des menaces et, sans inter-

venir, reconnaissent qu'elles sont motivées par la haine homotransphobe.

DIFFÉRENCES ENTRE LES AGRESSEURS ET LA VICTIME

Les auteurs des menaces et du chantage ont une perception préjudiciable et incorrecte de l'identité sexuelle de M., qu'ils considèrent comme un homme gay qui se déguise en femme pour se prostituer.

LANGAGE OU GESTES

Les menaces sont accompagnées d'insultes homophobes et mises par écrit dans un acte violent d'intimidation.

▲ ALLO... COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

M. a subi des mois de harcèlement moral et de menaces au travail parce que demander de l'aide aurait signifié faire son coming-out en tant que personne transgenre : elle a alors composé le numéro gratuit d'un centre d'assistance et de services contre l'homophobie et la transphobie. M. a alors pu expliquer aux opérateurs du service ce qu'elle subissait depuis des mois : ainsi, dans un contexte respectueux de son identité de genre, M. a trouvé le courage de dire qu'elle était victime des préjugés dont souffrent les femmes trans, communément considérées comme des objets sexuels et trop souvent attaquées dans leur dignité. L'histoire de M. a permis à l'opérateur de faire une première analyse des faits et de détecter l'existence d'indicateurs de préjugés dans l'épisode de discrimination et de haine dont elle a été victime.

▲ ÉVALUATION DES BESOINS : ACCUEIL ET ORIENTATION

Le centre de services lgbt+ a offert à M. le soutien dont elle avait besoin pour suivre la procédure légale et faire valoir ses droits au travail. Elle a également soutenu M. afin que sa peur d'être discriminée, harcelée verbalement, menacée ou agressée en raison de son identité de genre ne la pousse pas à renoncer à son droit à l'autodétermination et à l'expression de sa subjectivité dans tout contexte social. L'orientation initiale a permis de reconnaître et d'atténuer l'inconfort de l'intimidation subie et d'instaurer une nouvelle confiance dans les instruments de protection et les garanties légales, en tant que femme et en tant que travailleuse.

Soutien psychologique

Le centre lgbt+ a suivi M. avec un parcours de relation d'aide visant à la soutenir et à renforcer ses ressources émotionnelles. Ceci afin qu'elle puisse prendre sereinement la décision de porter plainte et qu'elle puisse ensuite faire face aux actions et procédures judiciaires qui en découlent. La relation d'aide a aidé M. à reconstruire sa perception de soi, qui avait été extrêmement compromise par la discrimination dont elle avait été victime, à retrouver son estime de soi et sa détermination à affirmer son identité.

Soutien légal :

L'affaire en question met en cause les collègues de travail de M., si les faits sont avérés, les délits de diffamation, de menace et de harcèlement moral.

L'intimidation est l'ensemble des comportements de persécution (pressions ou harcèlement psychologique, calomnies, injures, insultes personnelles, menaces) qui tendent à marginaliser un sujet par rapport au groupe social auquel il appartient (dans ce cas, le groupe de travail), par le biais d'une violence psychique prolongée dans le temps et capable de causer de graves dommages à la victime. Les personnes Lgbt+ sont exposées à un risque élevé d'intimidation. En effet, le lieu de travail n'investit pas toujours dans la mise en œuvre et la valorisation des différences humaines des employés : sexe, capacités physiques, nationalité, religion, orientation sexuelle, identité de genre, etc.

Dans le cas de M., le harcèlement moral de ses collègues est motivé par son identité de genre. L'avocat du centre lgbt+ a aidé M. à rassembler toutes les preuves nécessaires pour prouver l'existence de cette conduite persécutrice et discriminatoire et à reconstituer les faits d'un point de vue chronologique. Par la suite, on a présenté à M. les protections possibles qui se présentent dans ce cas :

Protection civile : assignation, devant le juge civil, des collègues de travail qui sont à l'origine de l'intimidation. Cette démarche visait à obtenir une déclaration de responsabilité pour les dommages causés à M. et une condamnation à la réparation des souffrances endurées ;

Protection pénale : dans notre système juridique, l'intimidation peut, dans certains cas, comme celui décrit par M., revêtir une pertinence pénale, même s'il

n'y a pas de crime spécifique. Dans certaines conditions, en effet, le comportement d'intimidation peut faire subir à la victime des conséquences qui peuvent être ramenées au délit d'atteinte à la personne (art. 590 code pénal), aux délits de « diffamation » (art. 595 code pénal, si la communication entre plusieurs personnes est constatée) et aux « actes de persécution » (art. 612 bis code pénal si les menaces ou le harcèlement répétés sont constatés).

Violence domestique

“ J'ai rencontré R. il y a un an... il était dans la même école de musique que moi. J'ai 20 ans, 4 de moins qu'elle... mais nous nous sommes trouvées immédiatement, grâce à la passion commune, ou aux longues discussions à la sortie des classes, sur les marches de l'école. On a commencé à se voir... sans rien dire à personne.

Après quelques mois, parce que mes parents insistaient pour que je ramène un petit ami, j'ai admis être avec elle. La première phrase que ma mère a dite était “Tu es une honte”, la suivante était “Soit tu ne la vois plus et tu te fais soigner, soit tu es virée de la maison. J'ai essayé d'expliquer, en vain. Elle m'a enfermé dans la maison pendant trois jours et l'a dit à mon père. Il a décidé que R. m'avait lavé le cerveau, que les femmes devaient être avec les hommes. J'ai essayé de protester, les coups sont arrivés. Puis une année d'isolement et de contrôle.

T. a fait son coming-out auprès de sa famille à l'âge de 20 ans : ses parents ont immédiatement accusé sa petite amie de l'avoir manipulée et ont obligé T. à ne plus la voir ni l'entendre. Ils ne la laissent pas sortir de la maison, surveillent son téléphone, la dénigrent et la menacent de ne plus payer ses frais d'université. Après une énième dispute, la jeune fille est battue et expulsée de la maison.

T. trouve une hospitalité temporaire chez R. Lorsque les parents s'en rendent compte, ils commencent à rechercher leur fille de manière insistante, en contactant des connaissances et en adoptant une attitude intimidante et persécutrice.

Un jour, la jeune fille reçoit un appel téléphonique de la police de son quartier : ils l'avertissent que ses parents ont déposé une plainte pour sa ‘disparition’. Ils tentent de la convaincre de rentrer chez elle, affirmant qu'elle doit le respect à ses parents, car personne ne voudrait avoir une fille lesbienne.

“ J e savais que R. ne pourrait pas m'accueillir longtemps, et que nous étions seules. Mais j'avais peur de retourner dans la maison, de subir à nouveau la violence que j'avais subie pendant un an. Pourtant, ils me cherchaient, et pour la police, c'était de ma faute, la faute de mes ‘choix sexuels’. Je n'ai rien choisi d'autre que de me respecter et d'aimer ma petite amie. À qui aurais-je pu demander de l'aide ?”

▲ POURQUOI EST-CE UN CRIME DE HAINE ?

INDICATEURS DE PRÉJUGÉS :

PERCEPTION DE LA VICTIME

T. a souffert des attentes de ses parents liées aux stéréotypes de genre, qui se sont transformées en violence et répression en raison d'un préjugé envers l'homosexualité.

DIFFÉRENCES ENTRE LES AGRESSEURS ET LA VICTIME

Les parents de T. exercent leur rôle éducatif sur la base d'une vision négative et culpabilisante de l'homosexualité, par laquelle ils justifient le recours à la répression et à la violence.

LANGAGE OU GESTES

Les disputes et l'escalade de la violence sont accompagnées d'insultes lesbophobes.

ACTES DE HAINE DÉJÀ COMMIS PAR L'AUTEUR DE L'INFRACTION

Le comportement répressif se répète pendant des mois.

▲ ALLO... COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

T. a appelé le numéro gratuit du centre de services lgbt+ contre l'homotransphobie pour signaler qu'elle avait été menacée et maltraitée par ses parents pendant un an avant d'être mise à la porte : son absence du domicile a toutefois été signalée par ses parents à la police comme une disparition. La police n'a alors pas reconnu le danger

réel que courait la jeune fille et, par impréparation ou par préjugé, a tenté de la ramener vers les auteurs des violences. M. a déclaré à l'opérateur de service qu'elle était intimidée à la fois par l'attitude persécutrice de ses parents et par les mesures que la police pourrait prendre si elle se rendait au poste de police. En outre, la jeune fille a expliqué que son partenaire ne pourrait pas l'accueillir longtemps en raison de ses ressources économiques limitées, et qu'elle aurait donc bientôt besoin d'un foyer d'accueil.

La collecte d'informations a permis à l'opérateur de constater que le préjugé des parents et de la police à l'égard de l'orientation sexuelle de la jeune fille s'est transformé en un déséquilibre des forces et en une violation de son droit à recevoir une protection contre la haine et la violence.

▲ ÉVALUATION DES BESOINS : ACCUEIL ET ORIENTATION

Le centre de services lgbt+ a accueilli T. en tant que victime de violence en raison de son orientation sexuelle : il lui a offert un espace sûr dans lequel elle a pu traiter le traumatisme qu'elle avait subi et comprendre les violations de ses droits. T. a été informée de la possibilité de déposer une plainte pour les mauvais traitements subis dans la famille et soutenus dans l'interlocution avec la police, qui la recherchait. Les opérateurs du centre l'ont aidé dans le but premier de recueillir des informations et des éléments capables de rééquilibrer le jugement de la police

vers le motif de la haine et de créer un réseau de soutien autour d'elle.

Le foyer d'accueil :

Le centre lgbt+ a activé un protocole de prise en charge des besoins de la victime, qui comprend une protection juridique, un soutien psychologique, un accueil dans une structure protégée et une insertion dans un projet d'orientation vers l'autonomie.

La situation de crise causée par la violence et l'abandon par les membres de la famille a révélé un caractère complexe : non seulement l'urgence d'être acceptée dans un lieu sûr, mais aussi le manque de ressources économiques et la compromission de son parcours éducatif et de sa réalisation professionnelle.

T. a été accueillie dans un foyer familial où, grâce au travail d'éducateurs, de travailleurs sociaux, de psychologues et de médiateurs sociaux, elle a commencé à trouver la tranquillité nécessaire pour poursuivre sa vie, sans renoncer à son identité sexuelle.

Soutien légal :

Le comportement des parents de T. relève du délit de mauvais traitements dans la famille prévu par l'article 572 du Code pénal italien.

Plus précisément, la disposition punit "toute personne qui maltraite une personne du ménage cohabitant." En général, selon la jurisprudence, on entend par mauvais traitements des actes injustes, vexatoires et oppressifs répétés dans le temps, capables de produire une souffrance physique

ou morale chez la victime. Il s'agit donc d'une infraction d'habitude, c'est-à-dire d'une infraction caractérisée par l'apparition de comportements qui acquièrent une pertinence pénale en raison de leur répétition dans le temps.

T. a déclaré à l'avocat du centre lgbt+ que l'hostilité de ses parents à l'égard de son orientation sexuelle se manifestait par une ségrégation à la maison, des violences physiques et morales et l'empêchement de vivre ouvertement une relation affective avec sa petite amie. Il a été expliqué à la jeune fille que, puisqu'elle est majeure, elle pouvait décider librement de "quitter" le contexte familial de violence et que la déclaration de disparition déposée par ses parents n'avait aucune pertinence. Enfin, T. étant une étudiante universitaire qui n'est pas encore autonome économiquement, elle peut décider d'intenter une action civile pour faire reconnaître le paiement d'une somme à titre d'entretien et/ou de pension alimentaire par ses parents.

L'association qui gère le centre de services a procédé au signalement de crime de haine lié à l'orientation sexuelle à l'OSCAD, l'Observatoire des actes discriminatoires du ministère de l'Intérieur en Italie.

L'intervention de l'Observatoire a autorisé :

- de prendre des mesures sur les réponses de la police locale jugées inadéquates. L'OSCAD a facilité les contacts entre les officiers impliqués et les praticiens de la police expérimentés dans les crimes de haine contre les personnes lgbt+, de sorte que l'approche

de l'évaluation des incidents signalés a été modifiée (respect de la vie privée et de l'orientation sexuelle de la victime, reconnaissance des motivations des préjugés et du crime).

- l'implication dans le cas d'agents de police formés à la prise en charge des victimes d'homotransphobie ;

- de faciliter les contacts entre la police locale et les opérateurs du centre de services lgbt+ afin qu'ils puissent soutenir la victime dans le processus de plainte.

Orientations générales et services spécifiques

Le cadre juridique italien est profondément conditionné par l'absence d'une loi spécifique contre l'homotransphobie. Les dispositions pénales relatives aux discours et aux crimes de haine, contenues à l'origine dans la loi dite Reale-Mancino, ont récemment été intégrées au Code pénal. En effet, le décret législatif n° 21/2018 a introduit les articles 604-bis et 604-ter dans une nouvelle section du Code pénal dédiée aux "crimes contre l'égalité". En particulier, l'article 604-bis du Code pénal italien punit les actes de "propagande et d'incitation à commettre des crimes pour des raisons de discrimination raciale, ethnique et religieuse". L'article 604-ter du Code pénal italien, quant à lui, prévoit une circonstance aggravante spéciale pour tous les délits "passibles d'une peine autre que la réclusion à perpétuité, commis dans un but de discrimination ou de haine ethnique, nationale, raciale ou



religieuse, ou pour faciliter les activités d'organisations, d'associations, de mouvements ou de groupes ayant parmi leurs objectifs les mêmes buts". Comme la loi Reale-Mancino, ce règlement n'inclut pas l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme caractéristiques protégées. Toutefois, cela n'exclut évidemment pas que les actes commis à des fins de discrimination ou de haine à caractère homophobe, biphobe ou transphobe soient pénalement illicites dès lors qu'ils sont accompagnés d'un crime.

Dans certains cas, les juges ont appliqué à ces infractions la circonstance aggravante commune prévue par l'article 61 n° 1 du Code pénal italien, qui prévoit une augmentation de la peine jusqu'à un tiers si l'infraction est commise pour des raisons abjectes ou futiles. En outre, suite à la transposition partielle de la directive 2012/29/U.E., les victimes de crimes de haine homophobes disposent également des droits fondamentaux suivants :

La loi italienne ne prévoit pas encore de crimes spécifiques d'homophobie et de transphobie : seule une loi introduisant des protections spécifiques pour ce type de crime de haine pourrait permettre au système de protection des victimes de mieux fonctionner.

En l'absence de cette règle, il est donc encore plus important de pouvoir appliquer d'autres lois qui peuvent être utilisées pour protéger les victimes de tous les types de crimes, y compris celles qui subissent des attaques homophobes. Tout d'abord, la directive européenne, qui énonce les droits fon-

damentaux de la victime de la criminalité, qui sont — entre autres :

- le droit de **recevoir des informations dans une langue compréhensible** dès le premier contact avec les autorités ;

- le droit d'**obtenir des informations sur son propre cas** et le type d'assistance que l'on peut recevoir ;

- le droit à l'**aide juridique gratuite** en accédant à l'aide juridique offerte par l'état ;

- le droit de **recevoir une assistance gratuite de la part des services de soutien aux victimes** de la criminalité, même en l'absence d'une plainte formelle ;

- le droit de **participer au processus pénal** ;

- le droit d'**être entendu et compris**, qui s'applique également aux mineurs, et le droit de ne pas avoir de contact avec l'agresseur.

Si vous vous trouvez dans une situation dangereuse et avez besoin d'une aide immédiate, appelez la police ou les gendarmes. **Les numéros d'urgence sont le 112 et le 113 et ils fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.**

N'oubliez pas de donner votre nom et votre numéro de téléphone et d'indiquer où vous vous trouvez. Expliquez brièvement ce qui s'est passé afin que la personne qui vous répond puisse évaluer correctement la situation et décider de ce qu'elle doit faire. Une fois l'appel effectué, la police ou les gendarmes ont l'obligation d'intervenir immédiatement, d'évaluer les risques ou les dangers et de prendre toutes les mesures nécessaires pour vous sortir

de la situation et vous protéger de la violence. Si vous avez besoin d'une assistance médicale à la suite d'un acte violent, appelez le 118 ou rendez-vous aux urgences. Informez le professionnel de la santé qui vous soigne que vos blessures sont le résultat d'une agression violente et n'oubliez pas que le rapport médical est très important comme preuve de ce qui s'est passé et pour toute demande d'indemnisation.

Les **services d'aide aux victimes**, qui peuvent être à la fois généralistes et spécifiques, revêtent une importance particulière dans ce contexte. Ces services sont également considérés comme essentiels pour réduire le nombre de crimes qui ne sont pas si-

gnalés et devraient fournir :

- des informations et une assistance sur les droits des victimes ;
- un soutien émotionnel et psychologique ;
- des conseils sur les aspects financiers et pratiques découlant de l'infraction ;
- des conseils relatifs au risque et à la prévention de la victimisation secondaire et répétée, de l'intimidation et des représailles.

Vous trouverez ci-dessous une liste de certaines des personnes qui peuvent vous aider si vous êtes victime ou témoin d'une agression ou d'une insulte en raison de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre.

Principali servizi di supporto

NOME	CONTATTI	SITO INTERNET
O.S.C.A.D. Osservatorio per la Sicurezza Contro gli Atti Discriminatori	oscad@dcpc.interno.it	www.interno.gov.it/it/ ministero/osservatori/ osservatorio-sicurezza-con- tro-atti-discriminatori-oscad
U.N.A.R. Ufficio Nazionale Antidiscriminazioni Razziali	Tel. 800 901010 unar@unar.it www.unar.it/cosa-facciamo/contact-center/ fai-una-segnalazione/	www.unar.it
Rete Lenford – Avvocatura per i diritti LGBT	Servizio SOS www.retelenford.it/sos	www.retelenford.it
Gay Help Line	Tel. 800 713 713 info@gayhelpline.it	www.gaycenter.it
Rete Dafne	Tel. 800 777811	www.retedafne.italia@ retedafne.it
Rete VIS Sportello VIS	Piazza del Municipio, 4 - Livorno Tel. 0586 257229 sportellovis@provincia.livorno.it	www.provincia.livorno.it/ fileadmin/Pari_Opportunita/ provincia_depliant.pdf



Cette publication a été financée par le programme Justice de l'Union Européenne (2014-2020). Sa contenu ne représente que le point de vue des auteurs auxquels appartient toute responsabilité. La Commission Européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans ce document.

La brochure a été créée dans le cadre du projet *Stand Up for Victims Rights - Fostering rights of the victims of hate crimes through support and 'civil courage'*

